

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Demande d'autorisation d'occuper le domaine public

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la demande en date du 01/09/2022 par laquelle Emmanuel BISTES, Président de l'Association « Sauvegarde de l'Eglise de Mauriac » sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal afin d'organiser une « Soulenço » (fête des vendanges) dans le hameau de Mauriac, le 25/09/2022 ;

ARRETE

Art. 1° : M. Emmanuel BISTES, Président de l'Association « Sauvegarde de l'Eglise de Mauriac », est autorisé à :

- organiser une « Soulenço » le 25 septembre 2022,
- occuper la Place de Mauriac en vue d'installer trois chapiteaux,
- utiliser les parkings situés sur la Place et le long de la route.

Art. 2° : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 22 au 27 septembre 2022 de 8h00 à 00h00.

Art. 3° : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Art. 4° : - Monsieur le Maire,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

- Le Président de l'Association « Sauvegarde de l'Eglise de Mauriac »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Chef du Centre de secours et incendie.

Fait à Sénouillac, le 02/09/2022

Le Maire, Bernard FERRET

